

COMMUNE DE MITTELBERGHEIM

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2010

Sous la présidence de Monsieur le Maire Alfred HILGER les élus locaux ont délibéré sur les points ci-dessous :

Ecoles

Monsieur le Maire salue les élus et l'assemblée nombreuse. Il informe ensuite de la chronologie des faits depuis la réunion du 20 mai 2010 entre Monsieur SADERI, Inspecteur de l'Education Nationale, le conseil d'écoles et la municipalité :

« jeudi le 20 mai a eu lieu la réunion du conseil d'écoles en présence de Monsieur SADERI. Le débat portait sur une éventuelle fusion de nos deux écoles élémentaire et maternelle. Mesdames les enseignantes ainsi que les représentants des parents d'élèves ont pu s'exprimer à ce sujet.

Monsieur SADERI nous a fait part de la position de l'Inspecteur d'Académie.

Le Conseil Municipal a été destinataire de deux courriers de la part des représentants des parents d'élèves : un avant la réunion du Conseil Municipal du 26 avril 2010 ; un avant la réunion de ce soir.

Dans ces deux lettres les parents d'élèves évoquent les diverses remarques et incidences que provoqueraient cette fusion d'écoles.

Après concertation et ceci en toute objectivité, nous avons pris la décision de ne pas faire de fusion entre les deux écoles. Nos deux écoles resteront donc dans la configuration actuelle mais la commune ne pourra plus accepter de dérogations à l'école maternelle ; cet avis étant partagé par plusieurs membres du Conseil Municipal.

Monsieur SAREDI nous a fortement déconseillé d'accepter toutes nouvelles dérogations. L'objectif étant de ne pas surcharger une classe de maternelle ; de donner et de garantir les conditions optimales pour amener les différentes classes d'âge au meilleur niveau.

Les dérogations concernant l'école élémentaire continueront à être acceptées uniquement avec les règles qui ont été mises en place à cet effet, à savoir : garde par les grands-parents ou assistantes maternelles du village. »

Monsieur le Maire a donné réponse aux questions posées : pourquoi la commission scolaire n'a pas été réunie, pourquoi ne pas recruter une A.T.S.E.M. supplémentaire pour garder les effectifs de l'école maternelle, etc..

En conclusion :

- pas de fusion entre les deux écoles,
- Ecole maternelle : les dérogations « entrantes » ne seront plus acceptées.
- Ecole élémentaire : les dérogations « entrantes » seront acceptées pour les enfants gardés par les grands-parents ou assistantes maternelles.

P.L.U. : Examen du registre d'enquête publique, des observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et décision

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique est terminée depuis le 12 mai dernier et que dix huit observations ont été enregistrées.

Après réception du mémoire de Monsieur CHUBERRE, Commissaire-enquêteur, la commission P.L.U. s'est réunie le 18 mai 2010 pour examiner les observations émises. Plusieurs points réinscrits ont déjà été délibérés lors de conseils municipaux précédents ; les autres seront réexaminés et la décision sera prise lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Les documents seront adressés au service instructeur le S.D.A.U. pour une synthèse.

La prochaine étape consistera à réceptionner l'avis du Commissaire-enquêteur. L'approbation du P.L.U. pourrait intervenir fin juillet 2010 si tous les éléments sont rassemblés.

DIVERS

- Fleurissement :

Remerciements aux participants pour le fleurissement et l'embellissement du village. Cependant il est à regretter que certains espaces fleuris soient la proie de destructeurs qui ne respectent nullement le travail réalisé par la commune.

- Attribution des subventions aux associations locales

Le groupe de travail se réunira le 03 juin pour définir l'attribution des subventions. La validation se fera lors du prochain Conseil Municipal.

- Circulation « Andlauweg »

Suite à la demande de la municipalité, la brigade de gendarmerie de Barr est intervenue sur ce chemin dont la circulation est réservée uniquement aux exploitants et aux administrés de la commune. La prévention faite par la gendarmerie semble dissuader certains automobilistes non autorisés à utiliser ce chemin.

- Eglise catholique

Après la réfection du vitrail suite à effraction, la société rend attentive la commune de la dégradation en général des vitraux du bâtiment.

- Propriété 69 rue Principale

Il est posé la question si une demande de démolition pour des dépendances a été enregistrée pour le bâtiment cité ci-dessus. La réponse est négative. Monsieur le Maire se charge de rappeler au propriétaire le règlement d'urbanisme.